

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 9 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges KARSENTI, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2015

Présents : Georges KARSENTI (Maire), Eric ROQUES, Myriam BONNET, Emilie RAPHANEL-CAMPILLA , Francis DESPLAS (Adjoints), , Muriel CHEVALIER, , Josiane ROUMAGNAC, Jean-Louis IMBERT, Olivier De FILLIPIS, Dominique SANGAY, Sébastien SOUM, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Thomas DUBUISSON, Cristina MAGNE

Absents excusés : Christelle DUBOIS, Rose-Marie VINCENT, Patrick DOCTEUR, Jean-François LEPARGNEUR

Procurations : Patrick DOCTEUR a donné procuration à Georges KARSENTI
Jean-François LEPARGNEUR a donné procuration à Eric ROQUES
Rose-Marie VINCENT a donné procuration à Dominique SANGAY
Christelle DUBOIS a donné procuration à Jean-Louis IMBERT

Secrétaire de séance : Sébastien SOUM

ORDRE DU JOUR :

- I - Approbations des comptes-rendus des 28 janvier et 26 février 2015 ;
- II - Présentation et vote du Compte Administratif 2014 – Budget Communal ;
- III - Présentation et vote du Compte de Gestion 2014 ; - Budget Communal
- IV - Fiscalité locale directe - Vote du taux des 3 taxes directes locales année 2015 - ;
- V - Présentation et vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 - Budget Communal ;
- VI - Travaux de réfection de la toiture de la salle des glaces - Choix de l'entreprise ;
- VII – Garantie d'emprunt –SFHE Groupe Arcade – Construction 51 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI-R ;
- VIII - Equipement informatique future mairie - médiathèque et Ecole Elémentaire – choix du fournisseur ;
- IX - Achats photocopieurs mairie et écoles – choix du fournisseur ;
- X – mise en place d'une solution VOIP sécurisée –Téléphonie – future mairie – choix du fournisseur ;
- XI - Rénovation et extension d'un bâtiment à destination de la future mairie :
Avenant n°2 - Lot 1 –VRD/Démolition/Gros oeuvre – Pérusin
Avenant n°2 - Lot 4 – Menuiseries extérieures/Mur Rideau/Serrurerie – Labastère 31
Avenant n°2 - Lot 6 – Menuiseries intérieures/mobilier – Seem Bois
Avenant n°4 - Lot 7 – Electricité/courant fort/courant faible – Eiffage Energie
Avenant n°1 - Lot 8 – Plomberie/chauffage/ventilation/sanitaire – Adécotherm
- XIII – Modification de l'Attribution de compensation – Sicoval ;
- XIV – Projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine – Avis de la commune ;
- XV - Projet de classement au titre des sites des abords du canal du Midi, du système alimentaire, du canal de jonction et du canal de la Robine – Avis de la commune ;
- XVI -Transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques ;
- XVII – Approbation du plan de communication ;
- XVIII - Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2016 ;
- XIV - Questions diverses ;

Ouverture de la séance à 20h35.

I - Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 28 janvier et 26 février 2015

Le compte rendu du 28 janvier est approuvé.

En ce qui concerne le compte rendu du 26 février :

Monsieur Thomas Dubuisson souhaite que figurent les observations suivantes :

« *Eco-quartier : il est noté l'intention de transmettre au Sicoval un courrier en commun avec la commune de Castanet-Tolosan ; or il semblerait que le courrier soit déjà transmis.* »

Je cite : « *Prenant acte de ces observations, Monsieur le Maire lui a assuré, après avoir objecté.....* »
Monsieur Thomas Dubuisson souligne que le terme objecté est exagéré.

Monsieur Thomas Dubuisson souhaite que figure je cite : « *Je regrette être seul élu de Pechabou à assister aux commissions du Sicoval* » ;

Monsieur le Maire répond : « *des élus participent à des commissions où Monsieur Thomas Dubuisson n'assiste pas* ».

Monsieur Jean-Christophe Rivière précise qu'il ne souhaite pas que soit sous-entendu : les élus minoritaires sont absents aux commissions.

Thomas Dubuisson : « *Je souhaite que soit respectée l'interdiction de fumer à l'intérieur du bâtiment de la nouvelle Mairie* ».

Monsieur le Maire rappelle le devoir de confidentialité des élus.

II - Présentation et vote du Compte Administratif 2014 – Budget Communal

Présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés exercice 2013		302 437.65 € Excédent		695 060.11 € Excédent
Opérations de l'exercice 2014	1 120 573.97 €	435 226.30 €	1 664 048.77 €	1 825 055.98 €
TOTAUX	1 120 573.97 €	737 663.95 €	1 664 048.77 €	520 116.09 €
Résultats de clôture de 2014	382 910.02 € (Déficit)			856 067.32 € (Excédent)
Restes à réaliser à reporter en 2015	165 656.82 €	584 948.00 €		

L'assemblée est invitée à :

constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour un montant de **165 656.82 € en dépenses** et **584 948.00 € en recettes**

Considérant que Monsieur Georges KARSENTI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Eric Roques pour le vote du compte administratif ;

Vote et arrête à la majorité :

Par : 13 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (*Jean-Christophe Rivière, Thomas Dubuisson, Sandrine Barrère, Cristina Magne*)

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III - Présentation et vote du Compte de Gestion 2014 ; - Budget Communal

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que le présent compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la Commune ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare par : 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (*Jean-Christophe Rivière, Thomas Dubuisson, Sandrine Barrère, Cristina Magne*)

Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV - Fiscalité locale directe - Vote du taux des 3 taxes directes locales année 2015

Le Conseil municipal est invité à voter le taux des trois taxes ménages locales. L'assemblée délibérante détermine donc le produit fiscal des trois taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; il s'agit du produit attendu des trois taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant à ce produit.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Taux actuel : TH 11.93 % Proposition : 13.93 %

TFNB : 53.14 % proposition : 62.05 %

TFB : 19.89 % proposition : même taux

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité par : 15 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (*Jean-Christophe Rivière, Thomas Dubuisson, Sandrine Barrère, Cristina Magne*)

De fixer, pour l'exercice 2015, le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe d'habitation : **13.93 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **19,89 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **62.05 %**

Monsieur Jean-Christophe Rivière fait remarquer que les deux listes, dans leur programme de campagne, s'étaient engagées à ne pas augmenter les impôts.

Monsieur le Maire lui répond que dans son programme il a été mentionné une maîtrise raisonnée de la gestion.

Sandrine Barrère pense que les investissements de cette année auraient pu être moindres et ainsi ne pas augmenter les impôts.

V - Présentation et vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 - Budget Communal

Monsieur le Maire, présente et commente le budget primitif 2015. Il précise que le compte administratif 2014 a été voté.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé de reporter en fonctionnement **856 067.32 €** (compte R 002).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses **1 951 018.84 €**
Dont **294 939.19 €** au compte 023 pour virement à la section d'investissement
Dont **100 000 €** de dépenses imprévues au compte 022

Recettes **2 462 715.32 €**
Dont **856 067.32 €** (résultat de fonctionnement reporté au compte R002)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses **2 602 888.68 €**
Dont **165 656.82 €** (de restes à réaliser RAR)
Dont **382 910.02 €** de déficit reporté au compte D001

Recettes **2 602 888.68 €**
Dont **584 948 €** (de restes à réaliser RAR)
Dont **294 939.19 €** de virement à la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la MAJORITE par : 15 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (*Jean-Christophe Rivière, Thomas Dubuisson, Sandrine Barrère, Cristina Magne*)

- **APPROUVE** la présentation du budget primitif 2015 ;
- **ET VOTE** le budget primitif 2015 qui s'équilibre en section d'investissement et constate un excédent en section de fonctionnement de 511 696.48 €.

Monsieur Jean-Christophe Rivière estime qu'une Mairie à ce coût n'apportera rien aux habitants si ce n'est d'augmenter les impôts pour faire face à la dépense.

Augmentation du poste affranchissements dues en partie aux autorisations d'urbanisme envoyées en recommandé avec accusé de réception)

Monsieur Jean-Louis Imbert propose de remettre les autorisations en mains propres contre signature.

Monsieur le Maire précise que lorsque cela est possible, les autorisations sont remises en mains propres contre signature ; Dans tous les cas, les autorisations et les refus doivent être notifiés au demandeur avant l'expiration du délai réglementaire précisé par l'autorité compétente dans le récépissé, en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Monsieur Olivier De Fillipis demande s'il n'est pas possible de facturer aux particuliers le montant de l'affranchissement par le biais d'une taxe exceptionnelle de gestion.

Monsieur le Maire lui répond que cette taxe n'existe pas.

VI - Travaux de réfection de la toiture de la salle des glaces - Choix de l'entreprise

Monsieur Francis Desplas, Maire-Adjoint, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de la salle des glaces.

Il précise que trois devis ont été réceptionnés. Après étude, il propose de retenir la prestation de travaux de l'entreprise EURL MILLAN (offre la moins disante) pour un montant de 24 931.52 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par : 16 VOIX et 3 ABSTENTIONS (Sandrine Barrère, Jean-Christophe Rivière, Thomas Dubuisson)

- Approuve les travaux de réfection de la toiture de la salle des Glaces ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de travaux.

VII – Garantie d'emprunt –SFHE Groupe Arcade – Construction 51 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI-R

Vu le rapport établi par SFHE Groupe Arcade,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°18846 en annexe signé entre la SFHE, Agence Midi-Pyrénées, transférée à la Société MESOLIA (toutes deux filiales du GROUPE ARCADE), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, à la majorité par : 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Louis Imbert)

Article 1 : l'assemblée délibérante de Pechabou accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n°18846 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,

Souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

VIII - Equipement informatique future mairie - médiathèque et Ecole Élémentaire – choix du fournisseur

Monsieur Eric Roques, Maire-Adjoint expose à l'assemblée la nécessité d'équiper en matériel informatique : la nouvelle mairie, la médiathèque et l'école élémentaire.

Dans le cadre de la consultation qui a été faite, quatre offres ont été reçues et étudiées.

Il propose à l'assemblée de retenir l'offre la moins disante de Atelier Bis :

Nouvelle Mairie pour un montant de 10908.00 € HT ;
Médiathèque pour un montant de 1770.00 € HT, Ecole
Elémentaire pour un montant de 1620.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE de retenir les offres de la société Atelier Bis d'un montant total HT de 14 298.00 € relatif à l'achat de matériel informatique pour la nouvelle mairie, la médiathèque et l'école Elémentaire ;
Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

IX - Achats photocopieurs mairie et écoles – choix du fournisseur

Monsieur Sébastien Soum, conseiller municipal expose à l'assemblée la nécessité de remplacer les photocopieurs à destination de la nouvelle Mairie et des écoles élémentaire et maternelle. Il présente la consultation qui a été menée auprès de 4 prestataires et propose à l'assemblée de retenir l'offre de la société RICOH comprenant un photocopieur imprimante pour la mairie et deux copieurs pour les écoles pour un montant total de 12 544.31 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Thomas Dubuisson) :

ACCEPTE de retenir l'offre de la société RICOH d'un montant HT de 12544.31 € relatif à l'achat de photocopieurs pour la nouvelle mairie et les écoles élémentaire et maternelle.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Thomas Dubuisson demande quelle est l'économie attendue ;

Monsieur Sébastien Soum précise que les photocopieurs pour les écoles sont des équipements d'appoint (pour dépannage et tirage de très faible quantité) dont le type de contrat est au réel mais application du même tarif copie que celui du contrat mairie (coût à la copie 0.00472 € HT au lieu de 0.005606 € HT) ; les travaux d'impression pour les classes se feront sur l'appareil de la mairie (coût de la copie noir et blanc : 0,00472 € HT) ; ce coût incluant l'entretien de la machine ainsi que les consommables.

X – mise en place d'une solution VOIP sécurisée –Téléphonie – future mairie – choix du fournisseur

Monsieur Eric Roques, Maire-Adjoint, expose à l'assemblée, que pour répondre pleinement aux besoins en matière de téléphonie, une consultation a été faite pour équiper la nouvelle mairie ; 5 offres ont été réceptionnées.

Après examen il propose à l'assemblée de retenir l'offre de la société Orange en solution d'achat pour un montant de 5 053.80 € HT ;

Il précise que la prestation de maintenance annuelle s'élève 350.22 € HT ;

En ce qui concerne les abonnements voix (6 lignes) et accès Internet, le montant mensuel est de 409.50 € HT.

Il précise que dans le cadre de cette opération, les abonnements de tous les services communaux ont été négociés en fonction des besoins et revus à la baisse.

XI - Rénovation et extension d'un bâtiment à destination de la future mairie

Monsieur Eric ROQUES, Maire-Adjoint en charge des travaux, expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment public à destination de la Mairie qui ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée notifié aux entreprises, il est nécessaire de passer les avenants suivants :

Avenant n°2 - Lot 1 –VRD/Démolition/Gros oeuvre – Pérusin : Avenant en moins-value :
 - 9416.29 € HT ;
 Avenant n°3 - Lot 4 – Menuiseries extérieures/Mur Rideau/Serrurerie – Labastère 31 :
 Avenant en moins-value : - 302.00 € HT ;
 Avenant n°2 - Lot 6 – Menuiseries intérieures/mobilier – Seem Bois : Avenant en moins-value : - 1146.50 € HT ;
 Avenant n°4 - Lot 7 – Electricité/courant fort/courant faible – Eiffage Energie : Avenant en plus-value : + 325.38 € HT ;
 Avenant n°1 - Lot 8 – Plomberie/chauffage/ventilation/sanitaire – Adécotherm : avenant en plus-value : + 2231.25 € HT ;

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces avenants

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les avenants ci-dessus ;
 Autorise le Maire à signer ces avenants ;
 Mandate le maire ou son représentant en tant que de besoin pour mener à bien l'ensemble de ce dossier.

XIII – Modification de l'Attribution de compensation – Sicoval

Monsieur le Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC)

Calcul des AC 2015

Monsieur le Maire expose que les AC présentées (tableau ci-dessous) au titre de l'année 2014 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2014. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Baziège, Deyme, Labège, Lauzerville, Mervilla, Montlaur, Péchabou, Pechbusque, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après.

Le calcul de la part investissement de la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire, lorsque le choix de la commune porte sur un financement par emprunt voit ses conditions modifiées. Au regard, de l'évolution du coût de la dette, le taux appliqué passe de 4% sur 15 ans à 2% sur 15 ans pour les emprunts à partir de 2015.

VERSEMENT AC 2015

COMMUNE	Pour mémoire AC 2011	Services communs	Clect "SIVOS"	Retenue voirie 2015*	AC 2015
Pechabou	45 956	25 423	1 355	25 008	-5 830

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2015

Le conseil de communauté du 10 septembre 2012, a entériné le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Des modifications de ces enveloppes sont intervenues en 2012, 2013 et 2014 à la demande de certaines communes compte tenu de nouveaux choix de celles-ci ou de travaux impondérables.

En tout état de cause, il sera procédé comme prévu, courant du second semestre 2015, à l'examen des réalisations effectives et des financements réels (sur la période des trois ans 2012-2014) pour

conduire aux réajustements nécessaires. Ces corrections ne remettent pas en cause le principe général de calcul des retenues sur AC.

Le tableau ci-dessous détermine le prélèvement sur AC qui découle du mode de financement choisi par la commune au titre de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire pour 2015.

Retenue voirie sur AC 2015

Pour information					
Retenue Fonctionnement sur AC	Retenue 2014 Investissement sur AC	Retenue totale 2014 sur AC	Retenue fonctionnement	Retenue 2015 investissement sur A.C	RETENUE 2015 TOTALE sur A.C
10 000	175 098	185 098	10 000	15 008	25 008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie tels qu'ils apparaissent ;
- d'approuver les montants des AC 2015 tels qu'ils apparaissent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

XIV – Projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine – Avis de la commune

En application du code de l'environnement, le Préfet du Département doit réaliser et mettre en œuvre, pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants et pour chaque zone où des valeurs-limites concernant la qualité de l'air sont dépassés, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Le PPA est un plan d'actions réglementaire qui répond aux enjeux sanitaires et environnementaux posés par la qualité de l'air ambiant.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, qui vise à améliorer la qualité de l'air, a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2006. Conformément à l'article L.222-4 du code de l'environnement, ce plan a fait l'objet d'une évaluation en 2011.

Par ailleurs sur la période 2009 à 2013, l'agglomération toulousaine a présenté :

- de façon récurrente, à proximité des principaux axes de circulation, des dépassements des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour le NO₂ ;
- suivant les années, des dépassements à proximité des principaux axes de circulation, des valeurs limites annuelles pour la protection de la santé humaine pour les particules PM10.

Enfin la France a fait l'objet de demandes d'information de la part de la commission européenne concernant le non-respect des valeurs limites de concentration en dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air. Toulouse est une des zones du territoire français visée par cette procédure de « pré-contention ». La mise en place d'actions dans le cadre de la révision du PPA, visant à réduire les concentrations en NO₂, est un moyen de répondre à un probable contentieux européen sur le sujet.

Sur la base des conclusions de l'évaluation du PPA et du contexte rappelé ci-dessus, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé de lancer la révision du PPA.

De nombreuses réunions de travail et d'échanges ont été tenues avec les acteurs locaux concernés et le projet de plan issu de cette démarche a recueilli l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Garonne le 27 janvier dernier.

En application de l'article R.222-21 du code précité, le projet de PPA fait l'objet d'une consultation des collectivités pendant 3 mois.

Un plan en 19 actions pour améliorer la qualité de l'air - le PPA prévoit les mesures suivantes :

Mesures A : Sources fixes de pollution atmosphérique

A1 Renouveler le parc des chaudières et appareils de chauffage anciens

A2 Instaurer des objectifs de performances minimales pour les nouvelles chaudières et les nouveaux appareils de chauffage (400kW-2MW)

A3 Réduire les émissions des installations de combustion d'une puissance comprise entre 2 et 20 MW

Mesures B : Sources mobiles de pollution atmosphérique

B1 Réduire les vitesses maximales autorisées dans la zone PPA

B2 Développer les nouveaux usages de la voiture partagée

B3 Promouvoir les plans de mobilité

B4 Développer l'usage du vélo

B5 Améliorer les performances environnementales des modalités de livraison

B6 Améliorer les performances environnementales du transport et du transit de matériaux de construction

B7 Développer les services autour de la billettique unique

B8 Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant de réduire les émissions liées au trafic routier sur l'agglomération toulousaine

C : Planification urbaine

C1 Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact

C2 Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme

C3 Définir des modèles de clauses techniques visant à limiter l'impact sur la qualité de l'air des chantiers et de leur suivi

C4 Développer un outil d'identification des zones sensibles

D : Information / Sensibilisation

D1 Mise en place d'un plan de communication destiné au grand public sur les impacts de la combustion du bois sur la pollution atmosphérique

D2 Communiquer sur les conséquences sanitaires de la pollution atmosphérique

D3 Sensibiliser sur les impacts des feux de plein air et sur l'interdiction du brûlage à l'air libre

D4 Informer la population de la zone PPA sur l'état de la qualité de l'air et de son évolution

Ce plan d'action comporte des mesures de trois types : • actions réglementaires (mesures contraignantes, obligations, interdictions) ; • actions volontaires (démarche d'engagement d'un ou plusieurs acteurs) ; • actions d'accompagnement (incitation, communication, sensibilisation).

Le conseil Municipal à la majorité par 18 VOIX et 1 ABSTENTION (Jean-Christophe Rivière)

Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Toulousaine.

XV - Projet de classement au titre des sites des abords du canal du Midi, du système alimentaire, du canal de jonction et du canal de la Robine – Avis de la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter ce point lors d'une prochaine séance ;

XVI - Transfert de la compétence pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques

Monsieur le Maire propose que ce point soit reporté à une prochaine séance ; le conseil communautaire n'ayant pas encore délibéré et approuver la compétence en matière de communications électroniques.

Les communes devront à leur tour délibérer et approuver le transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération.

XVII – Approbation du plan de communication

Madame Sandrine Barrère demande le report de ce point ; ce document ne lui ayant pas été communiqué.

Monsieur le Maire répond : le plan de communication était consultable en Mairie conformément à la réglementation.

Ce point est reporté en séance du prochain conseil municipal.

XVIII - Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2016

Vu le Code de la Procédure pénale et notamment les articles 254 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2014 fixant à 989 le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département et fixant la répartition entre les communes ou groupements de communes du département ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 1^{er} avril 2014 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire et engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2014 ;

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au 1^{er} janvier 2015 (*les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1992 devront être écartés*) et inscrites sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (1 personne pour Pechabou) soit 3 au total.

Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- HAMEL Martin Jacques Robin
- ECK Emilie Marie

Le Maire est mandaté en tant que de besoin pour assumer le rôle qui lui est dévolu pour l'établissement de la liste préparatoire.

XIV - Questions diverses

En l'absence de question diverse la séance est levée à 22H45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01-03-2015 : *Présentation et vote du Compte Administratif 2014 – Budget Communal*

02-03-2015 : *Présentation et vote du Compte de Gestion 2014 ; - Budget Communal*

03-03-2015 : *Fiscalité locale directe : Vote du taux des 3 taxes directes locales année 2015*

04-03-2015 : *Présentation et vote du Budget Primitif de l'exercice 2015 - Budget Communal*

05-03-2015 : *Travaux de réfection de la toiture de la salle des glaces - Choix de l'entreprise*

06-03-2015 : *Garantie d'emprunt –SFHE Groupe Arcade – Construction 51 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI-R*

07-03-2015 : *Equipe informatique future mairie - médiathèque et Ecole Elémentaire – choix du fournisseur*

08-03-2015 : *Achats photocopieurs mairie et écoles – choix du fournisseur*

09-03-2015 : *mise en place d'une solution VOIP sécurisée –Téléphonie – future mairie – choix du fournisseur*

10-03-2015 : *Rénovation et extension d'un bâtiment à destination de la future mairie :*

Avenant n°2 - Lot 1 –VRD/Démolition/Gros oeuvre – Pérusin

Avenant n°2 - Lot 4 – Menuiseries extérieures/Mur Rideau/Serrurerie – Labastère 31

Avenant n°2 - Lot 6 – Menuiseries intérieures/mobilier – Seem Bois

Avenant n°4 - Lot 7 – Electricité/courant fort/courant faible – Eiffage Energie

Avenant n°1 - Lot 8 – Plomberie/chauffage/ventilation/sanitaire – Adécotherm

11-03-2015 : *Modification de l'Attribution de compensation – Sicoval*

12-03-2015 : *Projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine – Avis de la commune*

13-03-2015 : *Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2016*

Le Maire

Georges KARSENTI

Le Conseil Municipal

Georges KARSENTI	Muriel CHEVALIER	Eric ROQUES
Dominique SANGAY	Patrick DOCTEUR <i>A donné procuration à Georges KARSENTI</i>	Myriam BONNET
Francis DESPLAS	Emilie RAPHANEL- CAMPILLA	Jean-François LEPARGNEUR <i>A donné procuration à Eric ROQUES</i>
Josiane ROUMAGNAC	Olivier DE FILLIPIS	Christelle DUBOIS <i>A donné procuration à Jean-Louis IMBERT</i>
Jean-Louis IMBERT	Rose-Marie VINCENT <i>A donné procuration à Dominique SANGAY</i>	Sébastien SOUM
Jean-Christophe RIVIERE	Sandrine BARRERE	Thomas DUBUISSON
Cristina MAGNE		